



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 11 avril 2023 à 18 h

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures, le conseil communautaire légalement convoqué le cinq avril deux mille vingt-trois, s'est réuni à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise.



Etaient présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. René CONDETTE, M. Stéphane MONCUY, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Karine BOCQUET, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Régis NOIZET, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en application des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents représentés : M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à M. René CONDETTE, M. Raymond CHAUVET remplacé par M. Stéphane MONCUY, Mme Claudette BOUCHÉ ayant donné pouvoir à Mme Claudine ZUBER.

Absents : M. Michel PERDREAU excusé, M. Olivier HIMMESOETE excusé, M. François ROBIN excusé, M. Sébastien VERDRU excusé, Mme Céline FAGOT, Mme Sabine MARY excusée, M. Christian TIXIER, M. Ludovic VAN WAESBERGE, M. Laurent EPINAT excusé, Mme Sandrine CLOMES excusée.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15 MARS 2023 ET COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Lecture est faite du procès-verbal de la séance précédente par la secrétaire de séance. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Le Président communique les dates des prochaines manifestations et réunions :

- Mardi 25 avril de 7 h 30 à 12 h - Salle Roger Perrin à Montmirail : Don du sang. Le Président informe que la ville de Montmirail cherche des bénévoles pour les prochaines opérations, notamment pour gérer la distribution des sandwiches.
- Mercredi 26 avril de 9 h 30 à 13 h - Prétoire à Sézanne : Séminaire du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) organisé par le Pays de Brie et Champagne.

- Dimanche 30 avril - les avenues à Montmirail : Journée nationale des véhicules d'époque.
- Dimanche 30 avril à 11 h - Monuments aux morts à Montmirail : Commémoration des victimes de déportation.
- Mardi 9 mai de 10 h à 12 h - CCBC : Permanence de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Cette permanence a lieu tous les 2^{èmes} mardis du mois.

M. VIÉ fait un point sur l'opération et explique que suite au nouveau marché de suivi-animation, le prestataire a changé depuis le 1^{er} janvier 2023. Les permanences et le suivi des dossiers sont désormais assurés par le prestataire URBAM CONSEIL.

- Lundi 15 mai à 18 h - CCBC : Conférence des Maires.
- Le recrutement d'un animateur CTEC est toujours en cours. La précédente candidature n'a pas abouti, notamment pour des raisons de mobilité du candidat. Le Président demande aux élus de diffuser cette offre d'emploi autour d'eux, afin de trouver quelqu'un qui pourrait convenir pour ce poste.
- L'arrêté préfectoral du 23 mars 2023 appelle à la vigilance « sécheresse » pour 3 bassins hydrologiques dont celui du calcaire de Brie et Champagne. Le Président précise qu'il a demandé aux agents, de faire des relevés réguliers des forages pour le secteur en régie, et que les niveaux sont assez bas. Cependant, il n'y a pas d'inquiétude à avoir pour le moment, mais il faut maintenir l'effort de vigilance. Il ne dispose pas des relevés du délégataire sur le secteur concédé mais confirme que les services de SUEZ sont eux aussi vigilants sur ce sujet.
- La fermeture de classe à l'école de Fromentières a été notifiée ce jour. M. CONDETTE donne les effectifs prévisionnels aux membres du conseil, soit 110 élèves inscrits pour la rentrée prochaine (2023-2024) contre 127 à la dernière rentrée (2022-2023). M. BROCARD rappelle que l'inspection académique a défini un effectif général de 27 élèves par classe, ce qui semble difficilement atteignable. Pour maintenir les 5 classes ouvertes, il faudrait avoir au moins 20 élèves supplémentaires inscrits à l'école. Il salue les efforts des parents d'élèves pour maintenir la classe. Il souligne qu'en milieu rural plutôt défavorisé, il est difficile pour les élèves de suivre leur apprentissage dans de bonnes conditions, avec des classes à cours multiples (parfois 3 niveaux). Cependant l'inspection académique ne prend pas en compte ce contexte, et les effectifs prévisionnels ne permettent pas de défendre le maintien de toutes les classes à la prochaine rentrée.

B. AFFAIRES GENERALES

1- Adhésion à la convention « conseiller de prévention » du Centre de Gestion de la Marne

Le Président présente le projet de délibération. La convention avec le centre de gestion de la Marne ayant pris fin le 31 décembre 2022, il est proposé au conseil communautaire d'en conclure une nouvelle pour la mise à disposition d'un conseiller de prévention. Il rappelle que la CCBC adhère à cette convention depuis la mise en place de son comité d'hygiène, de sécurité, et des conditions de travail, en 2015. Il précise que cette instance de concertation, composée de représentants du personnel et d'élus, a été transformée en Comité social territorial depuis le 1^{er} janvier 2023, et regroupe désormais les missions des anciens comité techniques et CHSCT.

Le Président souhaite poursuivre la politique de prévention des risques professionnels mise en place dans ce cadre. Un assistant de prévention est nommé en interne, mais le recours à un conseiller de prévention externe reste nécessaire, afin d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques professionnels, dans la politique de prévention des risques, ainsi que dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail.

Le conseiller de prévention a notamment pour missions :

- De participer aux réunions et travaux du comité social territorial.
- De participer à l'analyse des accidents de travail.
- De participer aux visites des services.
- De participer à la démarche d'évaluation des risques professionnels.
- De contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'actions de prévention.
- De contribuer à l'élaboration de consignes et documents en hygiène et sécurité au travail.
- De proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail des agents.
- De participer à l'animation et à la formation du réseau des assistants de prévention.
- De participer à la sensibilisation, l'information, et la formation des agents.

Les tarifs votés par le centre de gestion de la Marne comprennent une part forfaitaire fixée à 231 € / an, et un coût à l'intervention fixé à 462 € / jour. La CCBC a recours au conseiller 2 jours par an en moyenne, soit un coût annuel de 1 155 €. La nouvelle convention sera conclue jusqu'au 31 décembre 2027, soit la fin du mandat du comité social territorial nouvellement installé.

Adopté à l'unanimité.

C. AFFAIRES SCOLAIRES ET ENFANCE

2- Attribution d'une subvention à l'école élémentaire de Montmirail pour un voyages scolaire

M. BROCARD présente le projet de voyage scolaire organisé par l'école élémentaire de Montmirail. La classe de mer se déroulera à Turlaville, dans la Manche, du 26 au 30 juin 2023. Ce projet concerne deux classes de CM2, soit 51 élèves au total, dont 37 faisant partie du territoire de la CCBC. L'école sollicite une subvention de la CCBC pour l'organisation de ce séjour. Le coût total du séjour s'élève à 402 € par élève, et la participation des familles est fixée à 135 € au maximum par enfant. Ce montant pourra être réduit en fonction des subventions obtenues et de la réussite des autres actions de financement mises en place.

En application des critères de financement votés le 14 février 2023, il est proposé d'attribuer une subvention de 4 320 € à l'école élémentaire de Montmirail, calculée sur la base de 120 € pour 37 élèves. Il est précisé que la CCBC sera remboursée par le Département de la Marne, de la subvention versée pour un élève en famille d'accueil.

Adopté à l'unanimité.

3- Attribution d'une subvention à l'école Jeanne d'Arc pour un voyages scolaire

M. BROCARD présente le projet de classe de découverte organisée par l'école privée Jeanne d'Arc. Cette classe se déroulera à Tailleville, en Normandie, du 09 au 12 mai 2023. Ce projet concerne deux classes de CE1/CE2 et CM1/CM2, soit 50 élèves au total, dont 40 faisant partie du territoire de la CCBC. L'école sollicite une subvention de la CCBC pour l'organisation de ce séjour. Le coût total du séjour s'élève à 300 € par élève.

En application des critères de financement, il est proposé d'attribuer une subvention de 4 800 € à l'école Jeanne d'Arc, calculée sur la base de 120 € pour 40 élèves.

Adopté à l'unanimité.

4- Tarifs du séjour vacances 2023

M. BROCARD présente le séjour vacances (mini-camp) organisé comme chaque été par la CCBC, avec sa structure d'accueil collectif de mineurs « l'Île aux Enfants ». Cette année le séjour est prévu en Alsace, dans le centre de vacances agréé « La Fermeraie » situé à Colmar, du 17 au 21 juillet 2023. Il est ouvert à 40 enfants de 7 à 12 ans sur réservation, et comprend l'hébergement pendant 5 jours et 4 nuits en pension complète, le transport aller-retour, l'encadrement par l'équipe d'animation, et les activités. M. BROCARD présente ensuite les activités qui seront proposées, autour du thème médiéval : visite du château du Haut-Koenigsbourg, banquet médiéval costumé, séance de poney, balade en calèche, jeux médiévaux, visite de la Montagne des singes, initiation à la calligraphie, soirée tartes flambées et veillée nocturne.

Le coût total du séjour s'élève à 12 535 €, plus les charges de personnel pour l'encadrement des enfants, soit 4 animateurs. La Caisse d'allocations familiales de la Marne soutient le séjour avec une subvention d'environ 5 500 €, et demande en contrepartie à la CCBC de prévoir des tarifs modulés en fonction des revenus des familles, afin de permettre à d'avantages d'enfants de profiter de ce type de séjour. Il est précisé que les familles les plus modestes peuvent par ailleurs bénéficier de bons CAF ou MSA, ce qui permet de réduire le coût du séjour restant à leur charge.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer les tarifs du séjour comme suit :

- Tranche n°1 (revenu de la famille < 1 500 € / mois) : 240 € par enfant.
- Tranche n°2 (revenu de la famille compris entre 1 500 € et 3 000 € / mois) : 270 € par enfant.
- Tranche n°3 (revenu de la famille > 3 000 €) : 300 € par enfant.

Adopté à l'unanimité.

D. SERVICES AU PUBLIC

5- Attribution d'une subvention à l'association des jeunes sapeurs-pompiers de Montmort

Mme BERAT explique le rôle de l'association des jeunes sapeurs-pompiers de Montmort. L'association a sollicité le soutien de la CCBC pour la formation des futurs jeunes pompiers, sans indication du montant souhaité. Cette association encadre actuellement 5 jeunes du territoire de la CCBC. Il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 200 € pour l'année 2023.

Mme CLOMES arrive à 18h25 et ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

E. RESSOURCES HUMAINES

6- Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités – Service Animation

M. BROCARD expose les besoins en personnel qui correspondent aux vacances d'avril et les mercredis, et sont justifiés par des effectifs élevés d'enfants inscrits à ces périodes. Comme chaque année, il sera également nécessaire de compléter l'équipe habituelle du centre de loisirs « l'Île aux Enfants » à Montmirail, pendant l'été, pour assurer l'accueil des enfants et l'animation des activités. Le Président précise que les inscriptions pour le centre d'été ayant lieu courant juin, il n'est pas encore possible de définir précisément les besoins pour toute la période estivale. Le nombre d'animateurs par enfant est encadré par la loi en fonction de l'âge. Le nombre d'animateurs proposé correspond donc au maximum des besoins. Les recrutements seront réalisés en fonction des effectifs réels.

M. NOIZET demande si les animateurs recrutés ont déjà travaillé pour nos services et s'ils sont diplômés. Mme MANCEAU répond que les animateurs sont pour la majorité diplômés du BAFA, pour respecter les taux d'encadrement (fixé à 50 % d'animateur diplômé). En avril, il s'agit d'un agent qui a déjà travaillé pour la CCBC en effectuant un remplacement maladie. Pour l'été, ce sont souvent les mêmes jeunes qui reviennent d'année en année.

Il est donc demandé au conseil communautaire d'autoriser :

- 1 animateur saisonnier du 17 avril au 28 avril 2023 inclus, employé à temps complet.
- 1 animateur saisonnier du 02 mai au 07 juillet 2023 inclus, employé à temps non complet, les mercredis, sur une quotité de travail de 10 heures par semaine.
- 6 animateurs saisonniers au maximum, du 10 au 28 juillet 2023 inclus, employés à temps complet.
- 4 animateurs saisonniers au maximum, du 31 juillet au 18 août 2023 inclus, et du 28 août au 1^{er} septembre 2023 inclus, employés à temps complet.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents saisonniers ont été prévus au BP 2023.

Adopté à l'unanimité.

7- Création d'un emploi permanent de surveillant à temps non complet - service transport scolaire

M. BROCARD explique les besoins en surveillance, qui concernent les enfants scolarisés en école primaire (maternelles et élémentaires) de Montmirail qui sont déposés par un premier car au collège le soir, et attendent ensuite l'arrivée d'un second car, qui assure le transport vers leur domicile (secteur Mondant, Maclaunay, Boissy le Repos). M. BROCARD précise que le temps d'attente s'explique par le fait que le second car effectue dans un premier temps le circuit du RPID Le Gault/ Charleville, puis se rend au collège de la Brie Champenoise pour un deuxième circuit. Ce car arrive donc en retard par rapport aux autres cars. Auparavant les élèves attendaient dans leur car respectif, mais cela retardait tous les circuits. Cette attente générait des difficultés pour faire patienter les enfants, et suscitait l'incompréhension de certains parents d'élèves qui ne comprenaient pas les retards répétitifs.

Désormais un abris-bus a été installé près du collège pour faire patienter uniquement les élèves concernés par le dernier circuit (secteur Mondant, Maclaunay, Boissy le Repos) à l'abri des intempéries. Le besoin de surveillance est donc nouveau, puisque ces élèves attendent désormais seuls, sans accompagnatrice ni conducteur de car. Le temps de surveillance nécessaire est de 20 minutes par jour d'école. Etant donné la faible quotité de travail hebdomadaire, cet emploi sera occupé par un service civique travaillant déjà pour le collège et qui est donc sur place le soir pour encadrer les enfants.

Adopté à l'unanimité.

F. FINANCES

8- Modification de l'autorisation de programme votée pour la rénovation de la restauration scolaire de l'école élémentaire de Montmirail

Le Président présente le projet de rénovation de la cantine de l'école élémentaire sur plans. Il rappelle que le conseil communautaire a approuvé le projet de rénovation de la cantine de l'école élémentaire de Montmirail par délibération du 25 janvier 2022. Pour mémoire ce projet comprend les travaux suivants :

- Réaménagement et modernisation de tout l'espace cuisine : préparation, réchauffe, plonge... y compris vestiaires et sanitaires du personnel.
- Pose d'une isolation thermique extérieure et remplacement des menuiseries extérieures.
- Remplacement des sols des salles de restauration.

Le budget affecté à cette opération était fixé à 500 000 € HT. L'Etat a attribué une subvention de 100 000 €, au titre de la DSIL 2022, pour sa réalisation.

Suite aux études de maîtrise d'œuvre, il est proposé d'élargir le programme prévisionnel des travaux afin d'y inclure :

- Le remplacement des réseaux de distribution d'eau froide, actuellement en acier et vétuste, dans les salles de restauration et les sanitaires.
- Le remplacement des menuiseries extérieures du gymnase scolaire, et la pose d'une isolation thermique extérieure sur l'apprenti, afin de traiter l'ensemble du bâtiment, pour les travaux de rénovation énergétique.
- Le désamiantage des sols des salles de restauration
- Le remplacement de la clôture et du portillon attenants à l'apprenti.
- La mise en place d'une cuisine provisoire pendant les travaux, afin de pouvoir continuer à assurer le service sur place.

Ces travaux supplémentaires permettent une rénovation complète de l'ensemble, et portent le montant prévisionnel de l'opération à 636 530 € HT, dont 545 750 € HT pour la part travaux.

Un délégué communautaire demande s'il serait envisageable à l'avenir d'utiliser ces locaux en cuisine de préparation, alors qu'ils sont pour le moment uniquement prévus pour de la réchauffe. Le Président pense que cela serait possible, l'espace est suffisamment grand pour pouvoir cuisiner sur place, mais ne permet pas non plus une transformation complète en cuisine centrale pour plusieurs sites. Le projet d'une cuisine centrale est envisagé dans le cadre du PTRTE, mais n'est qu'au stade de la réflexion. Les collectivités voisines, et notamment la CCSSOM, sont confrontés aux mêmes problématiques que la CCB sur la restauration scolaire et ont souvent les mêmes prestataires (ELIOR ou les petits gastronomes) selon les marchés.

Les élus échangent sur les avantages et inconvénients d'une cuisine centrale. L'un des avantages majeurs est la possibilité d'anticiper le jour même la quantité de repas à préparer et d'éviter ainsi le gaspillage alimentaire. L'autre intérêt est de pouvoir préparer des produits locaux et de saison, et ainsi proposer des repas avec de meilleures qualités gustatives. Cependant la qualité des repas servis dépend aussi largement du cuisinier recruté. L'inconvénient majeur d'une cuisine centrale est le coût du service, notamment le coût des équipements, du personnel, et des mises aux normes régulières. Si une cuisine centrale était créée le tarif du repas devrait probablement être revu à la hausse. Les difficultés de recrutement peuvent aussi être un frein.

Le Président revient sur l'historique de la restauration scolaire pour les écoles de Montmirail. Auparavant le collège servait de cuisine centrale, mais lorsque le cuisinier en poste est parti en retraite, le collège n'a plus été en capacité d'assurer un service externalisé pour les écoles. M. DOUCET a alors décidé de faire appel à un prestataire pour répondre aux besoins. Depuis la situation est restée identique et l'évolution à la hausse des effectifs des écoles primaires ne rend plus du tout possible le recours à la cuisine du collège.

M. MARCY évoque le projet de construction d'une cuisine centrale à Provins qui est porté par le Département de Seine et Marne. Celle-ci devrait permettre de cuisiner pour les établissements de la moitié de la Seine et Marne. Sur le papier ce projet paraissait simple et réalisable, mais dans la réalité il s'avère compliqué à mettre en place. Se pose en effet le problème du personnel, qui ne veut pas forcément quitter son établissement d'origine, pour venir travailler à Provins. De plus, les productions locales ne sont pas suffisantes pour subvenir à l'ensemble des besoins d'une cuisine centrale. Il rappelle que dans la Région tous les produits ne sont pas disponibles, il faut donc réussir à cuisiner des produits de saison. C'est pourquoi la réussite d'un tel projet réside en grande partie dans la compétence des cuisiniers recrutés.

Le Président revient sur le projet de rénovation de la cantine de l'école élémentaire et présente les subventions potentielles. Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet actualisé, et de solliciter des subventions auprès du Département de la Marne (20%), et au titre du fonds vert - volet rénovation énergétique (20%) qui n'existait pas l'année dernière. Le Président précise que la DSIL a été attribuée à hauteur de 100 000 €, et notifiée en 2022. Si ces financements sont obtenus, le reste à charge pour la CCBC s'élèverait à 281 930 €. M. VIÉ précise que le Fonds verts ne s'applique qu'aux postes de rénovation énergétique, et que le projet ne sera donc pas éligible dans son ensemble. Il ajoute que l'enveloppe prévue par l'Etat est d'ores et déjà insuffisante par rapport au nombre de projets déposés. Il craint donc que la CCBC ne puisse pas obtenir les 20% de subventions escomptées au titre du fonds vert.

Le Président rappelle que la délibération ne vise pas à autoriser le démarrage des travaux, mais a pour objet de réajuster l'autorisation de programme et les crédits de paiement annuels prévus jusqu'en 2024. Sous réserve des résultats de la consultation des entreprises, les travaux pourront être programmés à partir de l'été 2023 jusqu'à la fin de l'année. Les derniers règlements des travaux et soldes de subventions interviendront donc en début d'année 2024.

Le Président revient sur l'incertitude majeure constituée par le coût réel des travaux. La consultation des entreprises sera lancée en mai. Il espère que les offres des entreprises seront de bonnes surprises et qu'il n'y aura pas trop d'augmentation des coûts. Toutefois si c'est le cas, le projet pourra être reporté, mais il considère que cela serait regrettable car la mise aux normes de ce bâtiment est indispensable. Le Président espère que le désamiantage pourra être réalisé pendant l'été. Dans tous les cas, cette phase devra impérativement avoir lieu en l'absence des enfants, pendant des vacances scolaires. Les services ont anticipé le début des travaux, et ont prévu que le centre de loisirs soit délocalisé à l'école maternelle cet été.

Il est nécessaire de réviser et d'allonger l'autorisation de programme votée le 12 avril 2022, pour adapter l'autorisation globale et les crédits de paiement annuels à la réalité de l'opération. La nouvelle répartition proposée est la suivante :

	Dépenses TTC	Recettes
Montant total de l'AP	763 850 €	354 600 €
Crédits de paiement 2022	18 700 €	0 €
Crédits de paiement 2023	596 250 €	177 300 €
Crédits de paiement 2024	148 900 €	177 300 €

Adopté à l'unanimité.

9- Modification de l'autorisation de programme votée pour la construction d'un office de tourisme

Le Président présente l'avant-projet détaillé sur plans, et rappelle qu'il comprend aussi des sanitaires pour l'aire de camping-car de la Ville de Montmirail.

M. MARCY explique que l'emplacement actuel de l'OTMR est mal situé car excentré du centre-ville et peu visible. Il développe les enjeux du tourisme et les actions mises en place par l'office dans ce domaine. Le tourisme vert se développe au niveau national et sur notre territoire. Lors de l'assemblée générale de l'OTMR, le propriétaire de la demeure de la garenne a évoqué les chiffres de son activité, soit 1 500 nuitées depuis son ouverture. Il y a une trentaine d'hébergements sur le territoire de la collectivité, ce qui témoigne d'une activité qui se dynamise. Mme GOHIN considère que ce projet est trop coûteux pour le territoire. Elle évoque le fait que les offices du tourisme des autres territoires proches ne sont pas installés dans des bâtiments neufs aussi vastes. Elle pensait que ce projet serait reporté en raison de la situation économique actuelle.

M. MARCY entend que ces travaux puissent ne pas sembler prioritaires à tous les délégués, comme tout ce qui concerne la culture et le sport, mais il souligne que cela fait partie de l'évolution naturelle du territoire. La collectivité peut assumer ce projet sans prendre de risque financier. M. MARCY défend ensuite le travail réalisé par l'OTMR, et présente les différentes manifestations qui sont organisées chaque année : les samedis de la découverte, des expositions de peinture, des dédicace d'auteurs, la billetterie des spectacles, octobre rose, la randonnée gourmande... Au-delà de ces manifestations régulières, doter l'OTMR de nouveaux locaux lui permettra aussi de s'ouvrir vers plus d'activités culturelles (organisations de concerts, expositions ...).

M. DOUSSOT souligne que l'OTMR a des adhérents particuliers, bénévoles, qui s'impliquent et que c'est un signal positif. De nombreuses personnes croient suffisamment au tourisme local pour contribuer humainement et financièrement à son développement. M. BROCARD explique à son tour, qu'il est lui aussi dubitatif sur l'intérêt touristique du territoire. Il craint que la hausse du coût des matériaux pèse de façon significative sur les résultats de l'appel d'offres et le prix de la construction. Plusieurs élus pensent cependant que les prix, en général, vont se tasser dans les mois à venir.

M. MARCY s'est rapproché de M. Cyril LAURENT, Président de la CCSSOM, afin de comparer le budget consacré au tourisme par la CCBC, par rapport aux autres territoires. La CCSSOM dépense 160 000 € par an pour le tourisme, et la CCBC en dépense 55 000 €. Rapporté au nombre d'habitants, le budget est sensiblement équivalent sur les deux collectivités.

Mme GOHIN rappelle cependant que les locaux de l'office de tourisme à Sézanne sont plus petits que le projet de la CCBC. M. MARCY explique de nouveau les raisons qui ont conduit à ce projet de construction. Les locaux disponibles à la location à Montmirail, sont peu nombreux, et pose souvent le problème des places de stationnement à proximité et de l'accès PMR. Il ajoute que le projet initial était de 150 m², et que le bureau a retravaillé avec l'architecte et l'OTRM afin de le réduire à 100 m² pour en minimiser le coût. Il ajoute que ce projet est construit sans dépenses somptuaires et dans la simplicité. Il considère que c'est la bonne année pour le réaliser car des financements sont disponibles, alors que l'année prochaine il y aura d'autres projets plus importants, qui risquent de monopoliser les possibilités de subventions, à programmer.

M. MARCY détaille ensuite le coût prévisionnel de l'opération, qui est acceptable pour la CCBC. Après la réalisation des études d'avant-projet, le montant prévisionnel des travaux est estimé à 435 325 € HT, soit une enveloppe globale de 523 000 € HT pour l'ensemble de l'opération (études préalables, maîtrise d'œuvre et révisions de prix compris). Il détaille ensuite les subventions possibles, qui sont les suivantes :

- 75 000€ de DETR, déjà notifié.
- 75 000 € du Département,
- 75 000 € de la Région Grand Est,
- 60 000€ de fonds LEADER,
- 25 000€ pris en charge par la ville de Montmirail pour la partie sanitaire.

L'autofinancement prévisionnel de la CCBC s'élève à 215 000 €, et aucun emprunt n'est nécessaire.

M. VIÉ rappelle que la subvention de la Région est à ce stade espérée, mais n'est pas encore obtenue. Le Président pense que la Région soutiendra ce projet au titre du dispositif de soutien aux centralités rurales, car il est inscrit dans le Pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE) et le programme PVD. M. VIÉ est d'accord pour mener les études à terme et lancer une consultation, mais il craint que les offres réelles ne permettent pas d'entrer en phase exécution.

M. MARCY confirme que la consultation des entreprises peut engendrer de mauvaises surprises, il est prêt à arrêter ou reporter ce projet, si les prix des travaux sont trop élevés, même s'il pense que cela serait vraiment regrettable. Ce projet est un acte d'encouragement pour l'équipe de l'OTMR, pour les bénévoles, et pour le tourisme et il créera des retombées économiques. Il ajoute qu'il faut prendre une position, et savoir si la volonté est, à terme, de maintenir ou non un office du tourisme à Montmirail. Les autres territoires (Sézanne, Dormans, Château Thierry) possèdent tous un office du tourisme identifié. Si Montmirail renonce à son office, le territoire n'aura plus de visibilité touristique.

Mme PASQUET indique qu'elle était initialement frileuse sur ce projet, mais qu'elle décide de faire confiance au bureau communautaire et aux finances de la CCBC. Le Président précise que le sujet de la délibération n'est pas d'acter définitivement la construction, mais simplement de voter une autorisation budgétaire et une répartition pluriannuelle des crédits de paiement. M. GEORGET complète en confirmant que le but d'une autorisation de programme est seulement de prévoir une enveloppe budgétaire sur plusieurs années. Elle peut être révisée à la hausse, à la baisse, ou même être annulée, en fonction des aléas. Il ajoute que les crédits de paiement ouverts la première année, peuvent être reportés l'année suivante, s'ils ne sont pas tous consommés.

Le Président évoque ensuite la suggestion de Mme Annie COULON, Présidente de l'ADT MARNE, d'instaurer la taxe de séjour sur le territoire de la CCBC. M. GEORGET confirme que cela a déjà été mis en place par d'autres collectivités locales de la région. Le Président pense que cette taxe permettrait de visualiser clairement une partie des retombées économiques du tourisme, liée à l'offre d'hébergement.

Le conseil communautaire avait déjà approuvé le projet de construction d'un nouvel office de tourisme, par délibération du 22 février 2022. Le budget affecté à cette opération était fixé à 372 750 € HT. Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet révisé qui lui est présenté, son estimation, et de solliciter des subventions auprès de l'ensemble des financeurs. Il est également nécessaire de réviser et d'allonger l'autorisation de programme votée le 12 avril 2022, pour adapter l'autorisation globale et les crédits de paiement annuels à la réalité de l'opération. La nouvelle répartition proposée est la suivante :

	Dépenses TTC	Recettes
Montant total de l'AP	628 000 €	307 920 €
Crédits de paiement 2022	6 050 €	0 €
Crédits de paiement 2023	227 500 €	67 245 €
Crédits de paiement 2024	394 450 €	240 675 €

Adopté à l'unanimité avec :

- 2 abstentions : M. VIÉ et Mme GOHIN

10- Modification de l'autorisation de programme votée pour la réhabilitation de l'espace culturel André Guyot

Le Président précise que la modification ne concerne pas le montant global de l'opération mais vise seulement à étaler les crédits de paiement sur une année supplémentaire. Il rappelle que le conseil communautaire a approuvé le projet de réhabilitation de l'espace culturel André Guyot, par délibération du 12 avril 2022. Pour mémoire, le programme de l'opération approuvé par le conseil prévoyait les objectifs suivants :

- Mettre en conformité l'établissement vis-à-vis des classements/type ERP, des normes accessibilité, des normes incendie et des normes environnementales.
- Rénover le bâtiment sur le plan thermique avec la pose d'une ITE et le remplacement des menuiseries extérieures.
- Repenser les accès et cheminements piétonniers/véhicules, et créer un accès pour les véhicules de service côté rue de la croix Gaudé.
- Purger l'amiante présente dans les sols.
- Améliorer le confort des usagers et la fonctionnalité des locaux.
- Donner une nouvelle image architecturale au centre culturel par le biais d'une reprise des façades, induite par les travaux d'isolation thermique extérieure.
- Repenser les locaux dédiés au stockage du matériels (costumes, matériels techniques etc.).
- Repenser la distribution/implantation des sanitaires et vestiaires affectés aux salles de danse.
- Créer un hall d'accueil et agrandir la salle Barbara, en créant une coursive sur l'extérieur du bâtiment.

L'enveloppe affectée à l'opération, définie avec un assistant à maîtrise d'ouvrage, le bureau d'études MP CONSEIL, était fixée à 1 950 000 € HT, dont 1 500 000 € HT pour la part travaux.

Ce projet a cependant pris du retard en raison de difficultés dans l'élaboration de l'avant-projet sommaire, car l'équipe de maîtrise d'œuvre, conduite par le bureau d'architecte TDA, n'arrive pas à concevoir un projet entrant dans le budget de programmation. Le Président précise que les estimations se sont envolées et que ni le bureau, ni l'AMO ne comprennent les chiffres présentés par l'architecte. Le dossier n'avance pas pour le moment. Il n'a donc pas été possible de déposer un dossier de demande de DSIL en début d'année comme prévu, ce qui retarde l'opération de plusieurs mois, même dans le cas où une solution serait trouvée rapidement avec le maître d'œuvre.

Il est donc proposé au conseil communautaire de réviser l'autorisation de programme votée le 08 novembre 2022 pour cette opération afin de tenir compte du décalage dans le planning prévisionnel et de ne pas charger inutilement le budget cette année, en crédits de paiement qui ne seront pas consommés. Les modifications sont proposées sans augmentation de l'enveloppe globale pour le moment, avec la répartition suivante :

	Dépenses TTC	Recettes
Montant total de l'AP	2 341 000 €	950 300 €
Crédits de paiement 2022	15 720 €	0 €
Crédits de paiement 2023	123 900 €	0 €
Crédits de paiement 2024	1 585 650 €	378 900 €
Crédits de paiement 2025	615 730 €	571 400 €

Adopté à l'unanimité.

11- Approbation d'une autorisation de programme pour les travaux d'assainissement de Charleville

Le Président expose l'autorisation de programme prévue pour un montant total de 1 411 500 € HT en dépenses. Le projet est en cours d'élaboration et les travaux sont envisagés pour 2024. Il rappelle que le conseil communautaire a approuvé le projet de création d'un réseau d'assainissement collectif à Charleville – 1^{ère} tranche sud du bourg, par délibération du 14 février 2023 et a décidé de solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Département de la Marne et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Un dossier de demande de DETR a été déposé en février 2023 à cet effet.

Etant donné que l'opération s'étalera sur les années 2023 et 2024, il est proposé au conseil communautaire de voter une AP/CP afin de répartir les crédits de l'opération en dépenses et en recettes sur ces deux exercices, en fonction du déroulement prévisible de l'opération, et de ne pas charger inutilement le budget assainissement dès cette année. Le montant total de l'opération est estimé à 1 433 100 € HT en dépenses, et 1 126 690 € en recettes, pour la tranche 1. Il est précisé que les études préalables ont déjà payées ou sont inscrites en restes à réaliser, soit 21 600 € HT au total, qui ne sont plus à prévoir dans l'autorisation de programme proposée ci-après :

	Dépenses HT	Recettes
Montant total de l'AP	1 411 500 €	1 126 690 €
Crédits de paiement 2023	22 200 €	0 €
Crédits de paiement 2024	1 389 300 €	1 126 690 €

Adopté à l'unanimité.

Les élus débattent ensuite de la prise en charge des branchements privés dont le coût varie en fonction de la taille de la parcelle. L'AESN attribue une subvention de 3 000 € par branchement, sous réserve que les travaux soient portés par la collectivité, dans le cadre d'une opération groupée et que 80% au moins des propriétaires concernés par l'assainissement collectif y adhère. La question de la prise en charge du solde des branchements privés n'a pas encore été tranchée par les élus. Sur question d'un délégué, Mme MANCEAU précise que des aides complémentaires sont a priori possibles auprès de l'Anah, sous conditions de revenus.

Mme CLOMES évoque les problèmes d'équité entre les communes classées en assainissement collectif, et celles classées en assainissement non collectif (ANC). Dans ces dernières, les habitants doivent payer intégralement leur mise aux normes sans aide de la collectivité, ou de l'agence de l'eau. Or, tous n'ont pas la capacité financière suffisante pour engager de tels travaux. Le Président confirme que pour le moment, l'Agence de l'Eau n'accorde pas de subvention pour les remises aux normes des ANC, en dehors de quelques communes dont le captage est particulièrement sensible ou prioritaire. Sur le territoire de la CCBC, seules les communes de Le Gault-Soigny et Charleville sont dans cette situation. Des aides sont possibles mais sous réserve là aussi, que la CCBC porte une opération groupée qui est en cours de montage.

12- Acceptation du fonds de concours de la commune de Le Vézier pour les travaux de voirie et d'assainissement pluvial 2021

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter le fonds de concours attribué à la CCBC par la Commune de Le Vézier, pour des travaux d'aménagement VRD (voirie, eau potable, et assainissement pluvial) réalisés en 2021, vieille rue, place de la Mairie, rue du Lavoir et impasse des Tilleuls, pour un montant total de 59 940,37 € HT. Le fonds de concours attribué par la Commune de Le Vézier s'élève à 16 800 €, et représente 50% du montant H.T des travaux de voirie et d'assainissement pluvial.

Adopté à l'unanimité.

13- Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022 - Budget Général

Le Président quitte la salle. M.VIÉ présente les résultats de chaque budget.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le compte de gestion établi par le trésorier et le compte administratif établi par l'ordonnateur, qui retracent tous deux l'ensemble des opérations comptables effectuées au titre de l'année n, sont soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année n+1. Le compte de gestion et le compte administratif étant identiques sur le budget général, il est proposé au conseil communautaire de les approuver.

Compte administratif 2022 – Budget général		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats 2022	5 052 523,61 €	5 621 216,20 €	568 692,59 €
	Résultat antérieur reporté (ligne 002)	0 €	0 €	0 €
	Excédent ou déficit cumulé			568 692,59 €
Section d'investissement	Résultats 2022	900 756,49 €	1 235 415,82 €	334 659,33 €
	Résultat antérieur reporté (ligne 001)	114 225,35 €	0 €	-114 225,35 €
	Excédent ou déficit cumulé			220 433,98 €
Restes à réaliser au 31/12/2022	Fonctionnement	0 €	0 €	0 €
	Investissement	90 775,17 €	28 280,65 €	-62 494,52 €
Résultats cumulés RAR compris		6 158 280,62 €	6 884 912,67 €	726 632,05 €

Le résultat de fonctionnement s'élève à presque 569 000 € et a légèrement augmenté par rapport à l'année précédente (+ 9 000 €).

La section d'investissement ne présente aucun besoin de financement, l'excédent cumulé, pour un peu plus de 220 000 €, couvre largement le solde des restes à réaliser. L'excédent disponible pour financer de nouvelles dépenses d'équipement, sans recours à l'emprunt, s'élève à environ 726 000 €, soit 331 000 € de plus que l'année précédente.

Adopté à l'unanimité.

14- Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022 - Budget Eau

M.VIÉ présente le compte de gestion établi par le Trésorier et le compte administratif établi par l'ordonnateur sur le budget du service de l'eau. Il est proposé au conseil communautaire de les approuver.

Compte administratif 2022 – Budget Eau		Dépenses	Recettes	Solde
Section d'exploitation	Résultats 2022	795 481,41 €	934 801,60 €	139 320,19 €
	Résultat antérieur reporté (ligne 002)	0 €	0 €	0 €
	Excédent ou déficit cumulé			139 320,19 €

Section d'investissement	Résultats 2022	832 918,90 €	899 831,35 €	66 912,45 €
	Résultat antérieur reporté (ligne 001)	0 €	430 827,20 €	430 827,20 €
	Excédent ou déficit cumulé			497 739,65 €
Restes à réaliser au 31/12/2022	Fonctionnement	0 €	0 €	0 €
	Investissement	469 552,53 €	355 702,00 €	-113 850,53 €
Résultats cumulés RAR compris		2 097 952,84 €	2 621 162,15 €	523 209,31 €

Le résultat d'exploitation a augmenté de 31,5 % par rapport à l'année précédente, soit + 33 385 €, car les dépenses d'exploitation ont diminué de 9,8 % alors que les recettes ont progressé de 0,5 %. La baisse des dépenses d'exploitation concerne essentiellement en 2022 les réparations sur réseaux et branchements d'eau qui sont revenus à leur niveau habituel, après une phase de rattrapage en 2021.

La section d'investissement ne présente aucun besoin de financement, l'excédent cumulé proche de 498 000 € couvrant largement le solde des restes à réaliser. L'excédent disponible pour financer de nouvelles dépenses d'équipement, sans recours à l'emprunt, s'élève à environ 523 000 €, soit 96 000 € de plus que l'année précédente.

Adopté à l'unanimité.

15- Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022 - Budget Assainissement

Le compte de gestion établi par le Trésorier et le compte administratif établi par l'ordonnateur étant identiques sur le budget du service de l'assainissement, il est proposé au conseil communautaire de les approuver.

Compte administratif 2022 – Budget Assainissement		Dépenses	Recettes	Solde
Section d'exploitation	Résultats 2022	514 636,49 €	534 900,70 €	20 264,21 €
	Résultat antérieur reporté (ligne 002)	0 €	58 615,95 €	58 615,95 €
	Excédent ou déficit cumulé			78 880,16 €
Section d'investissement	Résultats 2022	309 293,58 €	292 258,20 €	- 17 035,38 €
	Résultat antérieur reporté (ligne 001)	0 €	500 337,82 €	500 337,82 €
	Excédent ou déficit cumulé			483 302,44 €
Restes à réaliser au 31/12/2022	Fonctionnement	0 €	0 €	0 €
	Investissement	100 726,37 €	11 726,00 €	-89 000,37 €
Résultats cumulés RAR compris		924 656,44 €	1 397 838,67 €	473 182,23 €

Le résultat de la section d'exploitation a augmenté de 34,5% par rapport à l'année précédente, soit + 20 265 €. Cette hausse provient de l'augmentation des recettes réelles (produit des services) à hauteur de 4,5% alors que les dépenses réelles ont diminué de 0,8% entre 2022 et 2021.

La section d'investissement ne présente aucun besoin de financement. L'excédent disponible pour financer de nouvelles dépenses d'équipement, sans recours à l'emprunt, s'élève à près de 473 000 € au total, soit 2 000 € de plus que l'année précédente.

Adopté à l'unanimité.

16- Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022 - Budget « Lotissement de la zone industrielle de Mondant »

Le compte de gestion établi par le Trésorier et le compte administratif établi par l'ordonnateur étant identiques sur le budget du lotissement ZI de Mondant, il est proposé au conseil communautaire de les approuver.

Compte administratif 2022 – Budget Lotissement		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats 2022	70 577,36 €	70 576,21 €	- 1,15 €
	Résultat antérieur reporté (ligne 002)	0 €	1,15 €	1,15 €
	Excédent ou déficit cumulé			0 €
Section d'investissement	Résultats 2022	7 764,00 €	64 772,36 €	57 008,36 €
	Résultat antérieur reporté (ligne 001)	505 848,49 €	0 €	- 505 848,49 €
	Excédent ou déficit cumulé			- 448 840,13 €
Restes à réaliser au 31/12/2022	Fonctionnement	0 €	0 €	0 €
	Investissement	0 €	0 €	0 €
Résultats cumulés RAR compris		584 189,85 €	135 349,72 €	- 448 840,13 €

M. VIÉ précise que le budget lotissement présente un déficit d'investissement cumulé proche de 449 000 €, en raison d'un décalage entre les dépenses (viabilisation de la zone) et les recettes (terrains restant à vendre). Il ajoute que certains acquéreurs qui avaient un projet d'achat de terrain ont reporté puis annulé leur projet. Dans ce cas, le terrain appartient toujours à la collectivité et est remis en vente.

Adopté à l'unanimité

M. MARCY évoque le projet de construction du magasin WELDOM. Il a rencontré l'acquéreur récemment qui a décidé de reporter de nouveau son projet en raison des taux d'intérêt élevés et de la forte hausse des coûts des matériaux. A priori, la construction se réalisera quand même plus tard et est simplement reportée. M. MARCY rappelle que la CCBC ne possède plus de terrain à viabiliser dans la zone de Mondant, et qu'il n'est plus possible d'agrandir la zone en raison de la loi Climat et résilience. S'il n'y a plus de possibilités de développement, cela pourra générer des difficultés à l'avenir.

Un délégué demande des informations complémentaires sur le suivi des ventes de terrain et notamment dans le cas où un potentiel acquéreur s'engage verbalement à acheter un terrain puis reporte à de multiples reprises son achat. M. MARCY confirme que les élus réservent le terrain sur parole de l'acquéreur, et qu'il n'y a pas d'acte imposant l'achat. La collectivité patiente et réserve le terrain pendant un délai raisonnable, pour permettre à l'acquéreur d'étudier la faisabilité de son projet. Si nécessaire, les élus relancent régulièrement le potentiel acquéreur, pour connaître sa position sur l'achat du terrain. Si à l'issue des discussions, aucune suite n'est donnée, le terrain est de nouveau proposé à la vente.

M. DHUICQ reprend la présidence de la séance.

17- Affectation du résultat de l'exercice 2022 - Budget Général

Suite à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022 il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget général, comme suit :

- 68 692,59 € reporté en section de fonctionnement du budget 2023 (compte 002).
- 500 000,00 € en réserves (compte 1068) en section d'investissement, afin de financer une partie des nouvelles dépenses d'équipement 2023.

Le report proposé sur la section de fonctionnement n'est pas destiné à équilibrer le budget, mais à conserver une marge de manœuvre, au cas où l'inflation s'envolerait à des niveaux ne pouvant pas être anticipés. En effet, il n'est pas possible de reprendre un excédent en section de fonctionnement une fois qu'il a été affecté en investissement, il est donc prudent d'en conserver une partie au regard de la situation économique mondiale. Ce report ne sert pas à financer des dépenses courantes et se retrouve intégralement dans le virement complémentaire.

Adopté à l'unanimité

18- Vote des taux 2023 des taxes sur le foncier bâti, foncier non bâti, cotisation foncière des entreprises et taxe habitation sur les résidences secondaires

Le budget 2023 pouvant être équilibré sans hausse des taux de fiscalité directe, le Président propose de maintenir les taux précédents. Cette stabilité des taux est conforme aux orientations budgétaires 2023 validées par le conseil communautaire le 15 mars 2023, et à l'avis de la commission des finances réunie le 30 mars 2023, soit :

- Taxe sur le foncier bâti : 14,11 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 17,26 %
- Cotisation foncière des entreprises : 9,49 %.

Les taux de fiscalité locale n'ont pas augmenté depuis 2018.

M. DHICQ explique ensuite que les collectivités doivent de nouveau voter une taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Il rappelle que la taxe d'habitation sur les résidences principales a été définitivement supprimée, et que cette recette est compensée par un transfert d'une fraction de la TVA nationale. Les EPCI continuent à percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, pour lesquelles elle n'a pas été supprimée, et retrouvent cette année le pouvoir de voter un taux pour cette taxe. Il est proposé de la maintenir au même niveau qu'avant la réforme de la TH, soit 14,86%.

Adopté à l'unanimité

19- Vote du taux 2023 de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés

Au regard de l'équilibre des charges et produits destinés à assurer le service d'enlèvement des ordures ménagères, et des bases prévisionnelles notifiées pour l'année 2023, il est proposé au conseil communautaire, conformément aux orientations budgétaires 2023 validées par le conseil communautaire le 15 mars 2023, et à l'avis de la commission des finances, de conserver le même taux de TEOM que l'année précédente, soit 14%. Ce taux n'a pas évolué ces dernières années, il est identique depuis 2018.

M. VIÉ fait un point sur le renouvellement des marchés prévus le 1^{er} janvier 2024. Il évoque les risques d'une augmentation des prix du service. Le Président ajoute que la relance de cet appel d'offres tombe effectivement au mauvais moment, mais il pense que si les prix proposés par les candidats sont trop élevés il sera possible de le rendre infructueux, et de le relancer en procédure négociée. Dans ce cas, la Commission d'appel d'offres d'attribution étant prévue le 12 mai, le timing pour permettre un démarrage des nouveaux marchés au 1^{er} janvier 2024, sera assez serré.

Adopté à l'unanimité

20- Vote du produit GEMAPI 2023

Le conseil communautaire a décidé d'instaurer la taxe GEMAPI par délibération du 26 septembre 2022. Cette taxe est exclusivement affectée aux dépenses nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), qui sont composées des contributions aux trois syndicats intercommunaux auxquels la CCBC a transféré l'exercice de cette compétence, à savoir :

- Le syndicat du bassin versant du Petit Morin amont pour le Petit Morin,
- Le syndicat Marne et Surmelin pour la Verdonnelle,
- Le SMAGE des deux Morin pour le Grand Morin.

Le conseil communautaire ne vote pas un taux, mais un produit destiné à couvrir ces dépenses, qui est ensuite réparti par les services fiscaux, sur les contribuables redevables de cette taxe, au prorata du poids de chaque imposition (TF, TFNB, CFE et THRS). Sur la base des données 2023, le produit nécessaire pour couvrir les cotisations s'élève à 53 135 €.

Adopté à l'unanimité.

21- Adoption du budget général primitif 2023, des annexes et du programme d'emprunt

Le Président présente les grandes lignes du budget équilibré à 5 955 478 € en fonctionnement, et à 2 068 564 € en investissement. Il expose les principaux chapitres et les évolutions les plus significatives par rapport au budget précédent. Un emprunt de 320 000 € est inscrit pour équilibrer le budget. Le virement à la section d'investissement s'élève à 125 385 € au lieu de 64 697 € initialement prévu, soit 20 000 € supplémentaire par rapport au BP précédent. Le projet de budget a été validé par la commission des finances du 30 mars 2023. Les évolutions depuis le DOB sont exposées dans la note de synthèse et sont relativement mineures. Le Président détaille ensuite les inscriptions budgétaires par chapitre.

Dépenses de fonctionnement : 5 955 477,59 €

- Chapitre 011 – Charges à caractère général : 2 732 143,00 €
- Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : 2 250 000,00 €
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 418 298,00 €
- Chapitre 66 – Charges financières : 56 017,00 €
- Chapitre 67 – Charges spécifiques : 1 500,00 €
- Chapitre 68 – Dotations aux provisions : 8 565,00 €
- Chapitre 014 – Atténuations de produits : 120 000,00 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 243 570,00 €
- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 125 384,59 €

Recettes de fonctionnement : 5 955 477,59 €

- Chapitre 70 – Produits des services : 776 660,00 €
- Chapitre 73 – Impôts et taxes : 4 102 172,00 €
- Chapitre 74 – Dotations et participations : 907 312,00 €
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 150,00 €
- Chapitre 78 – Reprises sur amortissements et provisions : 15 000,00 €
- Chapitre 013 – Atténuations de charges : 26 470,00 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 59 021,00 €
- Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 68 692,59 €

Dépenses d'investissement : 2 068 563,61 €

- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 254 838,00 €
- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 9 080,00 €
- Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées : 129 775,00 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 447 324,44 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 1 077 750,00 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 59 021,00 €
- Restes à réaliser 2022 : 90 775,17 €

Recettes d'investissement : 2 068 563,61 €

- Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 764 054,39 €
- Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 366 840,00 €
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 320 000,00 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 243 570,00 €
- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 125 384,59 €
- Chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté : 220 433,98 €
- Restes à réaliser 2022 : 28 280,65 €

Adopté à l'unanimité

22- Affectation du résultat de l'exercice 2022 - Budget Eau

Suite à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022, il est proposé d'affecter le résultat 2022 de la section d'exploitation du budget eau, comme suit :

- 25 000,00 € reporté en section d'exploitation du budget 2023 (compte 002) afin d'équilibrer la section en gardant des marges de manœuvre.
- 114 320,19 € affecté en réserves (compte 1068) en section d'investissement, afin de financer une partie des nouvelles dépenses d'équipement 2023.

Adopté à l'unanimité

23- Adoption du budget primitif 2023 du service de l'eau et des annexes

Le Président présente les grandes lignes du budget annexe de l'eau qui est équilibré à 975 550 € en exploitation, et 1 603 947 € en investissement. Le Président présente les principaux chapitres et les évolutions les plus significatives. Le prix de l'eau n'augmente pas, en dehors de la formule de révision des prix. Aucun emprunt n'est nécessaire en 2023. Ce budget n'a d'ailleurs quasiment plus d'emprunt à supporter. Le Président détaille ensuite les inscriptions budgétaires par chapitre.

Dépenses d'exploitation : 975 550 €

- Chapitre 011 – Charges à caractère général : 344 070,00 €
- Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : 160 000,00 €
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 27 000,00 €
- Chapitre 66 – Charges financières : 395,00 €
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 20 000,00 €
- Chapitre 68 – Dotations aux provisions : 5 950,00 €
- Chapitre 022 – Dépenses imprévues : 27 935,00 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 390 200,00 €

Recettes d'exploitation : 975 550 €

- Chapitre 70 – Ventes de produits fabriqués, prestations de services : 802 000,00 €
- Chapitre 74 – Subventions d'exploitation : 17 600,00 €
- Chapitre 78 – Reprises sur provisions : 35 000,00 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 95 950,00 €
- Chapitre 002 – Résultat d'exploitation reporté : 25 000,00 €

Dépenses d'investissement : 1 603 947,32 €

- Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 6 250,00 €
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 14 282,00 €
- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 5 000,00 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 307 030,00 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 690 150,00 €
- Chapitre 020 – Dépenses imprévues : 15 732,79 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 95 950,00 €
- Restes à réaliser 2022 : 469 552,53 €

Recettes d'investissement : 1 603 947,32 €

- Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 114 320,19 €
- Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 245 985,48 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 390 200,00 €
- Chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté : 497 739,65 €
- Restes à réaliser 2022 : 355 702,00 €

Adopté à l'unanimité

24- Affectation du résultat de l'exercice 2022 - Budget Assainissement

Suite à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022, il est proposé de reporter le résultat 2022 de la section d'exploitation du budget assainissement, soit 78 880,16 €, sur la section d'exploitation du budget 2023 (report en compte 002). Ce report permet d'équilibrer la section d'exploitation en conservant des marges de manœuvre, et la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement supplémentaire.

Adopté à l'unanimité.

25- Adoption du budget primitif 2023 du service de l'assainissement et des annexes

Le Président présente les grandes lignes du budget équilibré à 640 780 € en section d'exploitation, et 867 041 € en investissement. Le Président présente les grandes lignes du budget et les évolutions significatives. Aucun emprunt n'est nécessaire. Un virement de la section d'exploitation de 17 553 € est inscrit. Aucune hausse du prix de l'assainissement n'est prévue en 2023.

Dépenses d'exploitation : 640 780,16 €

- Chapitre 011 – Charges à caractère général : 200 720,00 €
- Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : 64 000,00 €
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 17 000,00 €
- Chapitre 66 – Charges financières : 23 737,00 €
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 20 870,00 €
- Chapitre 68 – Dotations aux provisions : 4 750,00 €
- Chapitre 022 – Dépenses imprévues : 20 000,00 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 272 150,00 €
- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 17 553,16 €

Recettes d'exploitation : 640 780,16 €

- Chapitre 70 – Produits des services : 402 600,00 €
- Chapitre 74 – Subventions d'exploitation : 19 050,00 €
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 10 000,00 €
- Chapitre 78 – Reprises sur provisions : 26 000,00 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 104 250,00 €
- Chapitre 002 – Excédent d'exploitation reporté : 78 880,16 €

Dépenses d'investissement : 837 041,60 €

- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 69 423,00 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 138 090,00 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 408 880,00 €
- Chapitre 020 – Dépenses imprévues : 15 672,23 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 104 250,00 €
- Restes à réaliser 2022 : 100 726,37 €

Recettes d'investissement : 837 041,60 €

- Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 52 310,00 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 272 150,00 €
- Chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation : 17 553,16 €
- Chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté : 483 302,44 €
- Restes à réaliser 2022 : 11 726,00 €

Adopté à l'unanimité.

26- Adoption du budget primitif 2023 « Lotissement de la zone industrielle de Mondant

Ce budget est équilibré à 1 000 800,13 € en fonctionnement et 725 800,13 € en investissement.

Dépenses de fonctionnement : 1 000 800,13 €

- Chapitre 011 – Charges à caractère général : 275 000,00 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 725 800,13 €

Recettes de fonctionnement : 1 000 800,13 €

- Chapitre 70 – Produits des services et ventes diverses : 500 250,00 €
- Chapitre 74 – Dotations participations : 12 600,00 €
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 212 950,13 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 275 000,00 €

Dépenses d'investissement : 725 800,13 €

- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 1 960,00 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 275 000,00 €
- Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté : 448 840,13 €

Recettes d'investissement : 725 800,13 €

- Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 725 800,13 €

Adopté à l'unanimité.

G. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Décisions du Président (sur avis consultatif favorable du bureau)

Objet	Fournisseur / Titulaire	Montant H.T
Branchement eau potable	GIRARDIN	4 745,00 €
Diagnostic du pont des Egremonts	DEGIS	2 075,00 €

Commandes passées dans le cadre du marché d'exploitation du service eau potable – secteur en régie

Objet	Fournisseur / Titulaire	Montant
Réparations de fuites sur canalisations et branchements	VEOLIA	2 580,00 €
Remplacement d'un branchement plomb		2 132,25 €
Remplacement d'une pompe sur poste de relevage		1 806,39 €

L'ordre du jour étant épuisé, lecture du registre des délibérations est faite par Mme Karine BOCQUET, secrétaire de séance. Le registre est signé par les membres du conseil communautaire.

La séance est levée à 20h45.

Fait à Montmirail, le 26 mai 2023



Etienne DHUICQ

Président de la Communauté de Communes
de la Brie Champenoise